

## Questionnaire électronique pour l'allocation des quotas d'émissions de gaz à effet de serre pour la troisième période

Le tableau 1 ci-après récapitule les onglets du questionnaire et, par type de sous-installations, coche les onglets qu'il faut renseigner.

Nom des onglets	Section	A remplir par toutes les installations	Sous installation benchmark produit	Sous-installation benchmark chaleur	Sous-installation benchmark combustible	Sous-installation Emission de procédé	Cas de consommation ou de production d'électricité	Consommation de gaz résiduaires produits en dehors d'une sous installation benchmark produit	Cas de Combustion externalisée	Sous-installations Benchmarks produits spéciaux
A Information générale	I - Identification de l'installation	X								
	II- Information sur ce questionnaire	X								
	III - Liste des sous-installations	X								
	IV- Liste des connexions techniques								X	
B Données de sources d'émissions	I- Combustibles				X					
	II - Emissions de procédé					X				
C Données de source d'émission : bilans matière, mesure en continu, N2O, PFC et CO2 transféré	I - Bilans matière									
	II- Mesure en continu									
	III- N2O									
	IV - PFC									
	V CO2 transféré ou capturé									

Nom des onglets	Section	A remplir par toutes les installations	Sous installation benchmark produit	Sous-installation benchmark chaleur	Sous-installation benchmark combustible	Sous-installation Emission de procédé	Cas de consommation ou de production d'électricité	Consommation de gaz résiduaire produits en dehors d'une sous installation benchmark produit	Cas de Combustion externalisée	Sous-installations Benchmarks produits spéciaux
D Attribution des émissions	I – émissions totales de gaz à effet de serre et intrants de combustibles	X								
	II- Attribution des émissions aux sous installations	X								
	III - Gaz résiduaire, le cas échéant							X		
E Données sur l'intrant énergétique, la chaleur mesurable et l'électricité	I – apport énergétique des combustibles				X					
	II – Chaleur mesurable			X						
	III- Electricité						X			

Nom des onglets	Section	A remplir par toutes les installations	Sous installation benchmark produit	Sous-installation benchmark chaleur	Sous-installation benchmark combustible	Sous-installation Emission de procédé	Consommation de gaz résiduaire produits en dehors d'une sous installation benchmark produit	Cas de Combustion externalisée	Sous-installations Benchmarks produits spéciaux
F Données de sous installations de benchmark produit	I - Niveaux d'activité historiques et détails de production désagrégés		X						
G données de sous installations relatives à des sous - installations d'approche par défaut	II - Niveaux d'activités historiques et détails		X	X	X				
H Données spéciales pour certains benchmarks produits	Produits de raffinerie								X
	Chaux								X
	Dolime								X
	Vapocraqueurs								X
	Aromatiques								X
	Hydrogène								X
	Gaz de synthèse								X
	Ethylene oxyde glycols								X
VCM								X	

Le tableau ci-dessus montre que les installations n'ont pas à remplir les données de tous les onglets du questionnaire. Ainsi, une installation de fabrication de sucre relevant du benchmark combustible devra remplir les onglets A, B, E, G. Une installation n'ayant qu'une sous installation à benchmark produit devra remplir les onglets A, F, G.

Il est précisé que le remplissage des onglets B et C est recommandé, mais n'est pas obligatoire.

---

**Annexe IV de la décision définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE**

Cette annexe fixe les informations qui doivent obligatoirement être fournies par le questionnaire.

**ANNEXE IV**

**Paramètres définis pour la collecte des données de référence concernant les installations en place**

Aux fins de la collecte des données de référence prévue à l'article 7, paragraphe 1, les États membres exigent de l'exploitant qu'il soumette au moins les données ci-après, pour chaque installation et sous-installation, pour toutes les années civiles de la période de référence choisie conformément à l'article 9, paragraphe 1 (2005 – 2008 ou 2009 – 2010). Conformément à l'article 7, paragraphe 2, les États membres peuvent, si nécessaire, demander des informations supplémentaires:

<b>Paramètre</b>	<b>Observations</b>
Capacité installée initiale	Uniquement pour chaque sous-installation avec référentiel de produit; exprimée dans l'unité définie pour le produit concerné à l'annexe I
La capacité ajoutée ou retirée, ainsi que la capacité installée de la sous-installation après une modification significative de capacité, en cas de modification significative de capacité entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 et le 30 juin 2011	Les capacités sont exprimées (1) pour la sous-installation avec référentiel de produit, dans l'unité définie pour le produit concerné à l'annexe I; (2) pour la sous-installation avec référentiel de chaleur, en térajoules de chaleur mesurable consommée pour la

Paramètre	Observations
	<p>fabrication de produits ou la production d'énergie mécanique utilisée à des fins autres que la production d'électricité, le chauffage ou le refroidissement dans les limites de l'installation, par an;</p> <p>(3) pour la sous-installation avec référentiel de combustibles, en térajoules d'apport de combustibles par an;</p> <p>(4) pour la production d'émissions de procédé, en tonnes équivalent dioxyde de carbone émises par an.</p>
Dénomination du ou des produits	
Code d'activité NACE	
Code PRODCOM du ou des produits	
Identification en tant que producteur d'électricité	
Niveaux d'activité historiques	<p>Suivant le type de sous-installation; y compris, pour les sous-installations avec référentiel de produit, tous les volumes de production annuels sur la base desquels la valeur médiane a été déterminée.</p>

<b>Paramètre</b>	<b>Observations</b>
Débites traités pour toutes les fonctions CWT concernées	Uniquement pour les référentiels relatifs à la raffinerie et aux produits aromatiques
Données utilisées pour le calcul des niveaux d'activité historiques	Au moins pour les référentiels de produits relatifs à la chaux, à la dolomie, au vapocraquage, à l'hydrogène et aux gaz de synthèse
Total des émissions de gaz à effet de serre	Seulement les émissions directes; uniquement si toutes les émissions de l'installation ne sont pas liées à des produits pour lesquels un référentiel a été défini
Émissions de gaz à effet de serre liées aux combustibles	Seulement les émissions directes; uniquement si toutes les émissions de l'installation ne sont pas liées à des produits pour lesquels un référentiel a été défini
Émissions de gaz à effet de serre liées aux procédés	Uniquement si toutes les émissions de l'installation ne sont pas liées à des produits pour lesquels un référentiel a été défini
Apport énergétique total lié aux combustibles dans l'installation	Uniquement si toutes les émissions de l'installation ne sont pas liées à des produits pour lesquels un référentiel a été défini
Apport énergétique lié aux combustibles dans l'installation qui n'est pas utilisé pour la production de chaleur mesurable	Uniquement si toutes les émissions de l'installation ne sont pas liées à des produits pour lesquels un référentiel a été défini
Apport énergétique lié aux combustibles dans l'installation qui est utilisé pour la production	Uniquement si toutes les émissions de l'installation ne sont pas liées à des produits

<b>Paramètre</b>	<b>Observations</b>
de chaleur mesurable	pour lesquels un référentiel a été défini
Chaleur mesurable consommée	Uniquement si toutes les émissions de l'installation ne sont pas liées à des produits pour lesquels un référentiel a été défini
Chaleur mesurable importée	
Émissions de gaz à effet de serre liées à la production de chaleur exportée vers des ménages privés	
Chaleur mesurable exportée	Uniquement vers des consommateurs ne relevant pas du système de l'Union, en indiquant clairement si le consommateur est un ménage privé ou non
Électricité consommée conformément à la définition applicable des limites du système (annexe I)	Uniquement pour les sous-installations relevant d'un référentiel pour lequel l'interchangeabilité chaleur/électricité est applicable
Hydrogène utilisé comme combustible pour la production de chlorure de vinyle monomère	Uniquement pour les sous-installations se rapportant au référentiel relatif au chlorure de vinyle monomère



